

## CONVENTION RELATIVE À LA REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cette convention relative à la représentation au conseil d'administration est intervenue à Montréal (Québec), ce 15 mai 2015 entre Investissement Québec (« **IQ** ») et Dundee, Technologies Durables inc. (la « **Société** ») (collectivement avec IQ, les « **Parties** »).

**ATTENDU QU'**IQ a souscrit en date des présentes à des actions subalternes à vote simple de la Société par voie de placement privé et a octroyé un prêt hypothécaire sous forme de débenture convertible à la Société;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent conclure la présente convention afin de prévoir certains droits en faveur d'IQ de désigner un représentant à titre d'administrateur au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** »);

**EN CONSÉQUENCE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### **1. Conseil d'administration**

1.1 *Candidat.* La Société s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour nommer au poste d'administrateur de la Société la personne désignée de temps à autre par IQ (le « **Candidat d'IQ** ») dans les vingt jours à compter de la réception par la Société d'un avis d'IQ à cet effet, si le candidat est acceptable au Conseil agissant raisonnablement compte tenu des obligations fiduciaires du Conseil envers la Société, avec un mandat expirant à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société, incluant la nomination par le Conseil du Candidat d'IQ tel que permis par les statuts de la Société ou en faisant en sorte qu'il y ait une vacance qui soit alors comblée par le Candidat d'IQ conformément à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, si l'une des conditions suivantes est rencontrée :

- a) Il existe un solde résiduel, en capital ou en intérêts, au prêt d'un montant de 4 000 000 \$ accordé par IQ à la Société le 15 mai 2015; ou
- b) IQ détient au moins 10% des actions subalternes à vote simple émises et en circulation de la Société.

1.2 *Sollicitation.* La Société devra solliciter les formulaires de procuration de ses actionnaires pour voter en faveur de l'élection, et la réélection le cas échéant, de tout Candidat d'IQ au sein du Conseil et devra par ailleurs utiliser ses meilleurs efforts pour que s'accomplisse telle élection ou réélection.

1.3 *Vacance.* Advenant une vacance du Candidat d'IQ au sein du Conseil pour cause de décès, incapacité, démission ou révocation de ce Candidat d'IQ, cette vacance pourra être comblée par un autre Candidat d'IQ alors désigné par IQ.

1.4 *Engagements d'IQ.* IQ s'engage à ce que le Candidat d'IQ soit un individu qui a la qualité pour agir en tant qu'administrateur en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et qui rencontre les exigences de la Bourse des valeurs canadiennes et des autres autorités réglementaires ayant juridiction.

## **2. Portée**

À moins que le contexte n'indique un sens différent, le masculin comprend le féminin et vice-versa et le singulier comprend le pluriel et vice-versa. L'expression « y compris » et ses synonymes n'ont pas pour effet de limiter la portée de ce qui précède.

## **3. Intégralité**

Cette convention constitue une description fidèle et complète de l'entente intervenue entre les Parties et il remplace toute entente antérieure au même effet. Les Parties renoncent à se prévaloir des discussions, des négociations et des représentations, verbales ou écrites, qui en ont précédé la signature.

## **4. Titres, sous-titres et annexes**

Les titres et les sous-titres des articles, des paragraphes et des alinéas ont été insérés dans cette convention uniquement pour en faciliter la lecture et ne serviront pas à son interprétation.

## **5. Autres documents**

Une Partie devra, sans délai, faire, signer et remettre ou faire en sorte que soit fait, signé et remis tout autre acte, document ou chose qu'une autre Partie pourrait raisonnablement exiger afin de donner effet à cette convention.

## **6. Invalidité partielle**

Chaque disposition de cette convention forme un tout distinct de sorte que toute décision selon laquelle l'une de ses dispositions est nulle ou non exécutoire n'aura aucune incidence sur la validité des autres dispositions ou leur caractère exécutoire.

## **7. Renonciation implicite**

Le fait qu'une Partie n'insiste pas sur la pleine exécution d'une obligation prévue par cette convention ou n'exerce pas un droit qui lui est conféré ne sera pas considéré comme une renonciation à l'exécution de cette obligation ou à ce droit. Toute renonciation par une Partie à un droit qui lui est conféré aux termes de cette convention ne vaudra que si elle est établie par un écrit signé et ne vaudra qu'à l'égard du droit et des circonstances expressément visés par cette renonciation.

## **8. Demeure**

Le débiteur d'une obligation aux termes de cette convention sera constitué en demeure d'exécuter cette obligation par le seul écoulement du temps prévu pour l'exécuter.

## **9. Ayants cause et cessionnaires**

L'ayant cause ou le cessionnaire d'une Partie bénéficiera de cette convention et sera lié par celle-ci, solidairement.

## **10. Modification**

Cette convention ne peut être modifiée que par un écrit signé par chaque Partie.

## **11. Lois applicables et juridiction**

Cette convention est régie par les lois du Québec et celles du Canada qui y sont applicables, sans égard aux principes de conflits de lois. Les Parties soumettent irrévocablement les litiges nés ou à naître à l'occasion ou à propos de cette convention aux cours québécoises, district judiciaire de Montréal.

## **12. Signatures séparées**

Cette convention peut être signée séparément à même un nombre illimité d'exemplaires distincts, qui sont tous des originaux, mais qui collectivement ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

*(Signatures sur la page suivante)*

**SIGNÉE** aux dates et lieux précités.

**INVESTISSEMENT QUÉBEC**

**DUNDEE, TECHNOLOGIES  
DURABLES INC.**

par : (s) *Luc Jacob*

Luc Jacob  
Directeur senior - Comptes majeurs  
Direction principale du financement  
spécialisé

par : (s) *Vatche Tchakmakian*

Vatche Tchakmakian  
Chef de la direction financière